

**INDEMNITE DU SINISTRE 2022-DAB-0003
ENDOMMAGEMENT DU PORTAIL DE L'ECOLE LOUIS ET AUGUSTE LUMIERE**

Le Maire de Mantes-la-Jolie,

Vu l'articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DELV-2022-05-217 du 21 mai 2022 portant sur les délégations du Conseil Municipal au maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'alinéa 6 relatif à la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes,

Considérant le sinistre ayant affecté le portail de l'école Louis et Auguste LUMIERE sis, 50 rue de la Sangle à Mantes-la-Jolie (78200), lors d'un accident survenu le 15 février 2022.

Considérant le versement de la somme de 729,15 € TTC (SEPT CENT VINGT-NEUF EUROS ET QUINZE CENTS) par la société ELIOR, en règlement du préjudice subi.

Considérant qu'une recette est inscrite à cet effet au budget de la Ville,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'accepter l'indemnité totale d'un montant 729,15 € euros TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

ARTICLE 3 : La recette sera imputée au budget de la Ville ;

ARTICLE 4 : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

Fait à Mantes-la-Jolie, le

09 MARS 2023

Pour le Maire et par
délégation,


Edwige Hervieux
Edwige HERVIEUX,
1^{ère} Adjointe



Mantes
La Jolie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Mantes-la-Jolie

ETAT DE SOMME DUE

par

Société ELIOR
Direction Régionale Ile-de-France Collectivités
Territoriales
Enseignement France
12-14, avenue de Stalingrad
94260 FRESNES

Mantes-la-Jolie, le **14 AVR. 2022**

Direction des Affaires Juridiques
Service Assurances
Dossier suivi par Nathalie RASO
✉ : nraso@manteslajolie.fr
☎ : 01.34.78.86.17 - 📠 : 01.34.78.81.41

N/Réf. : sinistre 2022-DAB-0003

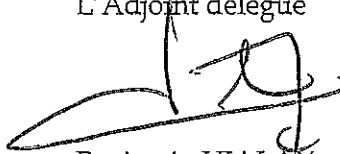
Remboursement total de l'accident du 15 février 2022 pour l'endommagement du portail de l'Ecole Lumière sis, 50 rue de la Sangle à Mantes-la-Jolie (78200).

Montant de l'indemnisation : 729,15 Euros TTC

ARRÊTÉ LE PRÉSENT ÉTAT À LA SOMME DE SEPT CENT VINGT NEUF EUROS ET QUINZE CENTS.

La recette est imputée sur le budget Ville de Mantes-la-Jolie.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Benjamin VIALAY





Intervention

N° IN22020497

En cours

Demande

Service demandeur : Coordonnateurs écoles
 Demandeur : COORDO
 Contact : Atika EL HABIB
 Téléphone : 06 76 41 55 93

Date demande : 15/02/2022
 Date butoir :
 Date de réalisation souhaitée :
 Priorité :
 Etat demande : Acceptée

Intervention

Service gestionnaire : Service Ateliers
 Nature d'activité : Sinistre / Vandalisme / Catastrophes Naturel
 Objet : Portail/Grillage
 Lieu d'intervention : portail rue de la Heuze(derrière l'école)

Description

Bonjour, le portail de la cantine a été vandalisé, il faudrait le changer. Merci pour l'intervention. Cordialement.

Commentaires demandeur

Commentaires destinataire

(De PI/Action Scolaire - Action REDIRIGER - Le 15/02/2022): (De DATER/Administration CTM - Action INTEGRER A ATAL - Le 15/02/2022):

Equipements

Type	Libelle	Qte	Ref Cadastral	Identifiant	N° article	Ordre
	EGS - LUMIERE Louis & Auguste/Restaurant EP - LUMIERE Louis & Auguste		AB234	AB234		

50 Rue de la Sangle
 78200 Mantes la Jolie

Main d'œuvre

Agent	Date	Nb heures	Taux	Taux heure supp.	Coût
LE MAOUT Cyrilles	14/03/2022	01:00	38,67 €	0,00 %	38,67 €
LE MAOUT Cyrilles	15/03/2022	05:00	38,67 €	0,00 %	193,35 €
LE MAOUT Cyrilles	16/03/2022	02:00	38,67 €	0,00 %	77,34 €

Livraisons

Article	Designation	Livraison	Qte	Tva	Prix HT Unitaire	Prix TTC
	T101 40x40x2 - - -	LI22030223	2	20,00 %	27,59 €	66,20 €
	T101 20x20x2 - - -	LI22030223	2	20,00 %	13,96 €	33,49 €
BAQU0651	SERRURE DE PORTAIL LOGINOX	LI22030033	1	20,00 %	56,85 €	68,22 €
BAQU0579	Gond réglable a souder M20	LI22030033	2	20,00 %	15,36 €	36,86 €
	UNILOX FER 3LIT RAL 7012 - - -	LI22030290	2	20,00 %	174,74 €	209,69 €

Heures véhicules

Véhicule	Date	Nb heures	km	Kms supp.	Coût
----------	------	-----------	----	-----------	------

Heures véhicules							
Vehicule			Date	Nb heures	km	Kms supp.	Coût
	ES 405 AF	NISSAN NV400	14/03/2022	01:00	0	0	5,32 €

Total fournitures	Total main d'œuvre	Total véhicules	Prêt	Prestations	Total Bon
414,47 €	309,36 €	5,32 €	0,00 €	0,00 €	729,15 €

Nom / Prénom / Qualité	Chef d'Equipe:		Chef du Service:		Direction Déléguée	
Accusé de réception en préfecture 078-217803616-20230309-DECV-5803-A Date de télétransmission : 10/03/2023 Date de réception préfecture : 10/03/2023	Nom/Prénom:		Nom/Prénom:		Nom/Prénom	

29 NOTIFIE, le
Lois 82-213 du 2/03/1982
et 82-623 du 22/07/1982